

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de septembre 2025** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 8 septembre 2025 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	M. François Savard, <i>poste #2</i> M. Luc Gignac, <i>poste #3</i> M. Raymond Groleau, <i>poste #4</i> Mme Huguette Chalifour, <i>poste #5</i>

<u>Absence :</u>	Mme Caroline Gignac, <i>poste #1</i> M. David Charbonneau, <i>poste #6</i>
------------------	---

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

118-09-25 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de septembre 2025 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h00.

119-09-25 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « Sujets ajoutés séance tenante » demeure ouvert tout au long de la séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

120-09-25 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois précédent.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

121-09-25

APPROBATION DE PAIEMENT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer d'août 2025 et déposés pour approbation, pour un montant total de 197 476,92 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le paiement des dépenses de la liste des comptes à payer autorisée par la résolution 121-09-25 au montant de 197 476,92 \$.

Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière

122-09-25

AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FACTURE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES DE PLOMBERIE DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DES SALLES DE BAIN ET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE CUISINE POUR LA SALLE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une aide de 50 000 \$ du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale ainsi qu'une somme de 13 000 \$ du Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS) de la MRC de Portneuf, et ce, pour la rénovation, la réfection, la mise aux normes et l'agrandissement visant les infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution numéro 71-05-25, octroyait à Alain M & M Ltée le contrat de réfection et de réaménagement de deux locaux, dont une cuisine et une salle de bain pour la salle communautaire de l'édifice municipal au 110 rue Principale, le tout pour un montant de 61 685 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE lors du démantèlement des installations existantes et de l'inspection de la plomberie sous dalle, il s'est avéré que la plomberie d'origine devait être refaite en entier, vu son état de détérioration avancée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait également profiter de ces travaux pour rendre la plomberie jusqu'à l'emplacement projeté de la salle de bain des employés municipaux;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu :

QUE soit autorisé le paiement à Alain M & M Ltée de la facture de travaux supplémentaires de plomberie pour un montant de 15 668,73 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

AVIS : DÉLAI DEVANCÉ POUR LA DATE DE TOMBÉE ET LA DATE DE PUBLICATION DU GILBERTAIN DE SEPTEMBRE

En raison du début de la période électorale, soit le 19 septembre, dernier jour pour donner l'avis public d'élection et premier jour prévu pour la réception de mise en candidature, la date de tombée pour l'édition de septembre du Gilbertain est fixée au 8 septembre et la publication est prévue le 12 septembre.

Les organismes de la Municipalité en ont été informés.

123-09-25

RÉSOLUTION POUR UN RETOUR COMPLET ET SÉCURITAIRE DES ACTIVITÉS DE CONTRÔLE ROUTIER AU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la mission de Contrôle routier Québec vise notamment à améliorer la sécurité des usagers de la route, à protéger l'intégrité du réseau routier et à assurer l'équité dans le transport routier de personnes et de biens;

CONSIDÉRANT QUE les contrôleurs routiers sont mandatés pour faire respecter plus de 11 lois et près de 60 règlements ou arrêtés encadrant le transport routier, incluant notamment le Code de la sécurité routière, la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds, la Loi sur les transports, ainsi que certaines dispositions du Code criminel;

CONSIDÉRANT QUE le Tribunal administratif du travail a exigé, le 6 mars 2025, la suspension des interventions non planifiées des contrôleurs et contrôleuses routiers sur les routes du Québec, afin de garantir leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique et psychologique;

CONSIDÉRANT QUE cette décision empêche désormais toute vérification ou surveillance des véhicules lourds en dehors des aires et postes de contrôle désignés;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de présence sur le terrain facilite le passage de véhicules lourds dans des zones de transit interdit dans plusieurs municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le tonnage maximal autorisé sur certains ponts et routes du Québec n'est plus surveillé adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE les véhicules lourds seraient responsables de près de 100 % de la dégradation du réseau routier, bien qu'il y ait 34 % plus de voitures et de camions légers que de camions lourds sur les routes du Québec, selon les données de la SAAQ en 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'inaction du gouvernement du Québec depuis le jugement du Tribunal administratif du travail constitue une situation préoccupante et que des mesures concrètes sont nécessaires afin de restaurer la capacité d'intervention complète des contrôleurs routiers;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité routière est une responsabilité partagée entre les paliers de gouvernement et que les municipalités ont à cœur la sécurité de leurs citoyens;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE la Municipalité sollicite le gouvernement afin qu'il donne suite sans délai à la décision rendue par le Tribunal administratif du travail le 6 mars dernier en mettant en place des mesures pour assurer la reprise complète et sécuritaire des activités des contrôleuses et contrôleurs routiers, notamment lors d'interceptions non planifiées, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;

QUE cette résolution soit transmise :

- Au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

- Au ministère de la Sécurité publique du Québec
- Au bureau du premier ministre du Québec
- À la présidente directrice générale par intérim ainsi qu'à la présidente du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec
- Aux municipalités du Québec
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ)
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

124-09-25

CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 DU GOUVERNEMENT DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation, visant une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'il est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord basés sur le nombre important de logements créés par les projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà de 1% ;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élus locaux;

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent avoir accès à cet éventuel programme et non seulement les plus grandes agglomérations;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire, essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert recommande au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoie un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilitée et accélérée la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, Ministre du Logement et de l'Infrastructure fédéral
minister-ministre@inf.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre délégué à l'habitation
ministre@habitation.gouv.qc.ca
- M. Joël Godin, député fédéral
joel.godin@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
info@fcm.ca

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET ADAPT'EAU POTABLE DE LA CAPSA

Il est résolu de reporter ce point à la prochaine séance du conseil.

125-09-25

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-04-2014 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION EXTRACTION À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION AGRICOLE DYNAMIQUE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de pouvoir étendre ses activités d'extraction sur une partie du lot 4 615 509 dont elle est propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus particulièrement à agrandir la sablière existante de façon à permettre l'exploitation de la totalité du talus et ensuite la réhabilitation du site au niveau naturel du terrain pour y favoriser éventuellement une remise en culture des sols;

CONSIDÉRANT QUE cette sablière est exploitée depuis de nombreuses années et a fait l'objet de plusieurs autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le passé;

CONSIDÉRANT QUE le sable présent à cet endroit possède un fort potentiel pour la fabrication de certains produits de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'expertise forestière accompagnant la demande démontre que l'espace visé par l'agrandissement de la sablière présente des contraintes pour l'exploitation acéricole et n'offre pas de possibilités de mise en valeur à des fins agricoles en raison de sa topographie de forte pente;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction projetées à cet endroit ne sont pas

susceptibles d'engendrer de conflit de voisinage ou d'impact supplémentaire sur le paysage puisqu'aucun usage sensible n'est exercé près de cet espace et que celui-ci n'est pas perceptible à partir du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a autorisé, par la décision numéro 442441 rendue le 13 février 2025, la poursuite de l'exploitation de la sablière sur une superficie approximative de 5,66 hectares du lot 4 615 509;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra requérir une nouvelle autorisation de la CPTAQ pour étendre ses activités d'extraction en direction nord-ouest sur une superficie de 2 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme pour permettre à l'entreprise Construction & Pavage Portneuf inc. de compléter l'exploitation de cette sablière;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 4 août 2025;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro U-153-2025 modifiant le plan d'urbanisme U-04-2014 tel que présenté et déposé;

QUE le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

126-09-25

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-08-2014 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE EXTRACTION EX-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE AGRICOLE DYNAMIQUE A-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est entré en vigueur le 14 octobre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction & Pavages Portneuf inc. a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de pouvoir étendre ses activités d'extraction sur une partie du lot 4 615 509 dont elle est propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise plus particulièrement à agrandir la sablière existante sur une superficie de 2 hectares afin de permettre l'exploitation de la totalité du talus et ensuite la réhabilitation du site au niveau naturel du terrain pour favoriser éventuellement une remise en culture des sols;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au plan d'urbanisme afin de revoir les limites de l'affectation extraction qui est déterminée sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise devra requérir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour agrandir ses activités sur le lot 4 615 509;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être modifié en concordance avec la modification qui est apportée aux limites des affectations dans ce secteur au plan d'urbanisme et rendre recevable le dépôt de cette demande d'autorisation à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 4 août 2025;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro U-154-2025 modifiant le règlement de zonage U-08-2014 tel que présenté et déposé;

QUE le préambule du règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi suite à l'émission d'un certificat de conformité émis par la MRC de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

127-09-25

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICIPAL POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement du stationnement du centre municipal;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat fait l'objet d'un contrat annuel prenant effet à la première neige et prenant fin à la dernière neige;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE ce conseil autorise la publication d'un avis pour l'obtention de soumissions pour le déneigement du centre communautaire, sis au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, pour la saison hivernale 2025-2026 et autorise la directrice générale à procéder à l'ouverture des soumissions reçues tel que le précise l'avis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

128-09-25

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE POUR LA SAISON HIVERNALE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer le déneigement des bornes d'incendie présentes sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le présent mandat fait l'objet d'un contrat annuel prenant effet dès l'accumulation significative de neige aux abords des bornes d'incendie;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE ce conseil autorise la publication d'un avis pour l'obtention de soumissions pour le déneigement des bornes d'incendie sur le territoire de la Municipalité pour la saison hivernale 2025-2026 et autorise la directrice générale à procéder à l'ouverture des soumissions reçues tel que le précise l'avis.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public.

129-09-25

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Hugnette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de septembre 2025 soit levée. Il est 20H28.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière